



**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

*Conseil du 26 septembre 2022*

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : Modalités d'accomplissement de la journée de solidarité pour les cycles de travail équivalents ou inférieurs à 35h**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 26 septembre 2022 à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, au siège administratif de la CAB, à Bastia, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO, sur convocation en date du 20 septembre 2022.

**PRESENTS :**

BATTESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, LEONARDI Jean-Charles, LOMBARDO Florence, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGIO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, TIERI Paul, TMSIT Christelle

**ONT DONNE POUVOIR :**

MALAFRONTÉ Christine	à	BERTOLUCCI Marie-Christine
PADOVANI Jean-Jacques	à	POLIFRONI Bruno
SIMONPIETRI Pierre-Michel	à	POZZO DI BORGIO Louis
MASSONI Jean-Joseph	à	MILANI Jean-Louis

**ABSENTS :**

COLOMBANI Carulina, DE CASALTA Jean-Sébastien, LACAVE Mattea, LINALE Serge, LORENZI Thérèse, PELLEGRINI Leslie, PIPERI Linda, VESPERINI Françoise, SALGE Hélène, SIMEONI Gilles, SIMONI Pierre-Baptiste, ZUCCARELLI Jean.

**QUORUM : 14**

Mme Florence LOMBARDO est élue secrétaire de séance.

*Conseil du 26 septembre 2022*



**OBJET : Modalités d'accomplissement de la journée de solidarité pour les cycles de travail équivalents ou inférieurs à 35h**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 mai 2022 adoptant les nouveaux cycles de travail et fixant les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité pour les cycles de travail supérieur à 35h ;

Considérant qu'il convient de compléter ce dispositif pour les cycles de travail inférieur ou égal à 35h ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 3 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Mezi di a culletività » et du Bureau communautaire ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE  
(A l'unanimité)**

De définir les modalités de prise en compte de la journée de solidarité pour les cycles de travail équivalents ou inférieurs à 35h hebdomadaires par l'accomplissement de 7 heures supplémentaires au cours de l'année ;

**Acte certifié exécutoire**  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
après dépôt en préfecture  
le **10 OCT. 2022**  
et publication ou notification  
du **10 OCT. 2022**  
La Directrice de l'Administration Générale  
**Nora MOGHRAOUI**



**LE PRÉSIDENT**

*Louis Pozzo di Borgo*  
**Louis POZZO DI BORGIO**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)